



STE ZETA

67 Rue Charles LINDBERGH
BP 90
76520 BOOS

SIRET	8	2	3	1	6	9	5	8	6	Exercice social du	01 / 01 / 21	au :	31 / 12 / 21
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--------------------	--------------	------	--------------

VERSEMENTS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASIMILEES

	Imputations	Montants à payer	Minorations (Art. 1668 du CGI)
Impôt sur les Sociétés	01	03 3 844	04
Dont crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	20		
Dont report en arrière de déficit	21		
Dont crédit d'impôt pour investissement en Corse	22		
Dont crédit d'impôt recherche	23		
Dont réduction d'impôt mécénat	24		
Dont excédent du précédent exercice	25		
Contribution sur les Revenus Locatifs		07	
Contribution Sociale		08	09
Montant d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées à payer :		10 3 844	
Plus-value article 208C du CGI (SIIC)		13	
Montant total à payer :		12 3 844	

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :	13 / 12 / 2021	Téléphone		Le télépaiement est obligatoire quelque soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)	
Chèque	<input type="checkbox"/>	Télépaiement	<input checked="" type="checkbox"/>		
Virement	<input type="checkbox"/>				
Paiement du relevé de solde par << Imputation >>					
Contribution visée	<input type="text"/>	Date limite de paiement	<input type="text"/>	Montant à Imputer	<input type="text"/>

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION

Somme	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>	N° d'opération :	<input type="text"/>	Date de réception :	<input type="text"/>
-------	----------------------	------	----------------------	------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

AIDE AU CALCUL D'ACOMPTE - IS ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

Cette page constitue une aide au calcul du paiement de l'IS et des contributions assimilées. Les montants inscrits dans les cases 01 à 25 sont à reporter au recto de l'imprimé à retourner au service.

		BASE	TAUX	MONTANT
A01	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux normal à 27.5 %)		6.88	
A02	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux normal à 26.5 %)	36 438	6.63	2 414
A03	Acompte d'impôt sur les sociétés (au taux réduit à 15 %)	38 120	3.75	1 430
A04	Acompte sur résultat net de concession des licences d'exploitations et interventions brevetables			
A05	Total (lignes A01 à A03)			3 844
A06	Régularisation du 1er acompte			
A07	Montant d'acompte d'IS dû (ligne A05 +/- A06)			3 844
A08	Crédit d'impôt compétitivité et l'emploi		20	
A09	Report en arrière de déficit		21	
A10	Crédit d'impôt pour investissement en Corse		22	
A11	Crédit d'impôt recherche		23	
A12	Crédit d'impôt mécénat		24	
A13	Imputation de l'excédent du précédent exercice (ne concerne que le 1er acompte de l'exercice en cours)		25	
A14	Total des imputations sur IS (lignes A08 à A13) à reporter ligne 01 du 2571		01	
				MONTANT
A15	Montant d'IS à payer (ligne A07 - ligne A14), éventuellement plafonné à reporter ligne 03 du 2571		03	3 844

Si vous estimez que le montant des acomptes déjà versés (le présent acompte compris) est égal ou supérieur au montant de la cotisation totale dont vous serez redevable pour l'exercice concerné (article 1668 du CGI), la case 04 doit être cochée

Calcul du montant d'acompte des contributions assimilées

		BASE	TAUX	MONTANT
B01	Taxe brute		2.500	
B02	Montant de contribution sur les revenus locatifs à payer à reporter ligne 07 du 2571		07	
B03	Taxe brute		0.825	
B04	Régularisation du 1er acompte			
B05	Montant de Contribution sociale à payer (ligne B03 +/- B04), éventuellement plafonné à reporter ligne 08 du 2571		08	

Si vous estimez que le montant des acomptes déjà versés (le présent acompte compris) est égal ou supérieur au montant de la cotisation totale dont vous serez redevable pour l'exercice concerné (article 1668 du CGI), la case 09 doit être cochée

Calcul du montant total de versement

		MONTANT
C01	Montant total d'IS et contributions assimilées à reporter sur la ligne 10 du 2571	10 3 844
C02	Plus-value article 208C (SIIC) à reporter sur la ligne 13 du 2571	13
C03	Montant total à payer (cases 10 + 13) à reporter sur la ligne 12 du 2571	12 3 844